

## Avis de mutation pour salariés

No de décompte .....

Nom, prénom

No AVS

.....

.....

### Modification de salaire

Nouveau salaire annuel soumis à l'AVS (salaire brut y.c. 13<sup>e</sup> mois)

CHF .....

Degré d'occupation (module de salaire L2) .....

valable dès .....

### Changement de plan

Changement de cercle de personnes dès .....

nouveau critère .....

Si de nouvelles combinaisons de plans sont souhaitées, veuillez compléter le formulaire „Modification du contrat d'affiliation pour employeur“.

### Modification de l'adresse

Rue .....

NPA, lieu .....

Adresse e-mail .....

valable dès le .....

### Modification de l'état civil

Etat civil  marié(e)  partenariat enregistré  divorcé(e)

partenariat dissout  veuf/veuve

Date de la modification ..... Nouveau nom .....

*En cas de changement de nom, veuillez bien joindre une copie du document officiel.*

### Assurance d'interruption (seulement possible si le contrat de travail est maintenu)

Période du ..... au .....

a)  interruption de l'assurance (seulement frais administratifs)

b)  continuation de l'assurance (seulement cotisations pour le risque et frais administratifs)

c)  continuation de l'assurance actuelle (cotisations pour l'épargne, pour le risque et frais administratifs)

Les cotisations sont facturées à l'employeur.

## Indications concernant la santé

---

Le salarié est-il entièrement apte au travail? <sup>1)</sup>

oui     non

Si non, pour quel motif? .....

---

Remarques: .....

.....

Le soussigné confirme l'exactitude et l'intégralité des indications sus-mentionnées:

Lieu et date

.....

Timbre et signature de l'employeur

.....

---

<sup>1)</sup> Une personne, qui n'est pas entièrement capable de travailler est défini comme suite. Elle

- doit être totalement ou partiellement absent du travail pour des raisons de santé, ou
- reçoit des indemnités journalières à la suite d'une maladie ou d'un accident, ou
- est inscrit auprès d'une assurance invalidité nationale, ou
- reçoit une pension d'invalidité totale ou partielle, ou
- ne peut plus participer pleinement à son entraînement et à ses capacités pour des raisons de santé.

Toutes les autres personnes sont considérées comme pleinement capables de travailler.